



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
des Hauts-de-France**

Arras, le 10 novembre 2021

Service Eau et Nature  
Pôle Nature et Biodiversité

Affaire suivie par : Bénédicte LEFEVRE  
Mail : sen.hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

**Objet : Consultation du public – Arrêté préfectoral de protection de biotope du site de la plaine de Sangatte à Sangatte**  
Nos réf. 2021\_471\_BL

Le code de l'environnement prévoit à son article L.123-19-1 que l'arrêté préfectoral de protection de biotope du site de la plaine de Sangatte est soumis à consultation du public.

La mise en place d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) sur le site de la plaine de Sangatte constitue une mesure d'accompagnement majeure, associée à un autre du même type sur la commune de Calais. Ces mesures d'accompagnement visent à assurer la réussite et la pérennité des mesures compensatoires prévues dans le dossier de régularisation déposé par la société Getlink et portant sur les travaux liés à l'installation de zones de contrôle et de stationnement temporaire dans le cadre du Brexit.

Le site considéré abrite des cortèges typiques des végétations prairiales et de friches. Ces habitats représentent des biotopes favorables à des espèces protégées qui sont déjà en place mais aussi d'autres, ciblées par la mise en place de l'arrêté de protection :

- Site de nidification pour plusieurs espèces d'oiseaux protégées présentes dont l'Œdicnème criard, en danger critique d'extinction en tant que nicheur en Nord-Pas-de-Calais ou attendues suite à la mise en place de la mesure de compensation ;
- Présence de trois espèces végétales protégées (Orchis de Fuchs, Gesse des bois, Ophrys abeille), inventoriées parmi les 83 espèces floristiques identifiées et objectif de développer les biotopes favorables au Gnaphale jaunâtre et à la Gentianelle d'Allemagne.

L'objectif de l'arrêté préfectoral de protection de biotope sur la plaine de Sangatte est le maintien et le développement des milieux ouverts secs et des espèces végétales et d'oiseaux protégés associés, notamment pour la reproduction de l'Œdicnème criard.

Le projet d'arrêté, soumis à la consultation du public, fixe l'emprise de l'APPB, les espèces visées par la protection de leur biotope, les activités autorisées et interdites sur le site.

La DREAL Hauts-de-France pilote l'instruction pour le compte du Préfet du Pas-de-Calais ; la consultation du public est menée depuis le site de la Préfecture du Pas-de-Calais.

**Période de consultation :**

La consultation est ouverte 21 jours (à partir du 10/11/2021) soit jusqu'au 01 décembre 2021 inclus.

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- **Note** relative à la consultation du public ;
- **Dossier scientifique** pour le site de la plaine de Sangatte ;
- **Projet d'APPB** pour le site de la plaine de Sangatte.

Le dossier est consultable sur le site de la Préfecture, dans la rubrique « Participation du public par voie électronique ».

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'adresse suivante : [consultation-du-public.pnb@developpement-durable.gouv.fr](mailto:consultation-du-public.pnb@developpement-durable.gouv.fr)

- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France  
Service Eau et Nature,  
56, rue Jules Barni  
80040 Amiens cedex 1

Pour le Préfet,  
Le Chef du Service Eau et Nature



Marc GREVET